

REGLEMENT INTERIEUR

CARCES BASKET CLUB



Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association « **Carcès Basket Club** » et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association, dans les locaux du club ou lors de l'adhésion.

Ce règlement peut évoluer, être amendé et soumis à l'assemblée générale.

Titre I - GENERALITE :

L'association sportive **CARCES BASKET CLUB (C.B.C.)**, est une association loi 1901, affiliée à la FFBB. Elle a pour finalité de former nos futurs grands joueurs par le perfectionnement des aptitudes de basketball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (régional ou national).

L'association regroupe 3 sections :

- **Une école de Basket**
 - Mini-Basket pour les 7 – 11 ans (Plateaux Départementaux)
 - Basket Ecole (sans championnat)
 - Découverte (sans championnat)
- **Un club** effectuant des rencontres FFBB
- **Une formation individuelle de perfectionnement** : Tout en pratiquant dans son club d'origine, le joueur pourra participer à un ou des entraînements supplémentaires en faible effectif pour parfaire sa technique, et son mental.

Ce présent règlement, signé par le licencié ou son responsable légal lors de son adhésion au club, a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions.

Identifiant les droits et devoirs de chacun (parents, joueurs, entraîneurs, dirigeants), il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et d'en responsabiliser les membres.

Afin de développer un bon esprit sportif, basketball doit de se pratiquer dans le respect :

- De la structure,
- Du code de jeu FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre,
- Des bénévoles du club

L'association sportive **Carcès Basket Club** s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du basketball.

Titre II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit dans le mois de l'année sportive suivant la clôture des comptes et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel ou à défaut par lettre individuelle. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations. Un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée générale doit être prévu. Tous les membres de l'association peuvent présenter jusqu'à deux pouvoirs maximums. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés, précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée, seront pris en compte. Les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est électeur tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Sauf circonstances exceptionnelles (cas de démission impromptue d'un administrateur pour cause de maladie, choix de vie, etc..., voir §2.4.8), les candidats au conseil d'administration doivent aviser par écrit le président au moins une semaine avant l'assemblée générale et être à jour de leur cotisation. Avant toute candidature, il leur sera vivement recommandé de participer à quelques réunions du conseil d'administration afin de comprendre le fonctionnement et la vie de l'association.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée ainsi que le prévisionnel de l'année suivante, qui doit être également approuvé.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres du conseil d'administration sortants et à l'élection des éventuels candidats au conseil d'administration.

Le scrutin pourra se faire à bulletin secret ou à main levée (le choix restant à la discrétion de l'assemblée générale).

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale pourront être traitées et soumises au vote. Le président devra signer le scrutin des votes.

L'assemblée se prononce, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association pour la saison suivante.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (dite *majorité simple*). Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Quorum et Majorité

L'assemblée générale ordinaire ne pourra se tenir et délibérer que si le quorum est atteint. Le quorum est calculé sur 1/4 des membres cotisants, présents ou représentés plus une voix.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée se tiendra à minima dans les 15 jours suivants. Cette nouvelle réunion pourra alors se tenir et délibérer quel que soit le nouveau quorum atteint. Soit le nombre de membres présents ou représentés.

B. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts de l'association.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents ou représentés et la voix du président est prépondérante.

Quorum et Majorité

Les règles concernant le quorum et la majorité sont identiques à celles stipulées dans le *titre II, § A*

C. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'association est composé de 2 à 6 membres. Ils sont élus pour une durée de quatre années par l'assemblée générale.

Un bureau est constitué par le conseil d'administration qui choisit obligatoirement parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et les responsables techniques.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. En cas d'impossibilité de trouver un remplaçant parmi les membres du conseil d'administration en place ou parmi les membres de l'association, il sera fait appel à des candidatures extérieures.

La validation de ce remplacement sera faite lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Tous les contrats et conventions à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres plus un est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

a. Rôle du Président

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président

b. Rôle du Vice-Président

Il remplace le président en cas d'absence ou de maladie de celui-ci.

c. Rôle du Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 1000 Euros doivent être validées par le conseil d'administration.

d. Rôle du secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la Loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

e. Rôle du ou des responsable(s) technique(s)

Le ou les responsable(s) technique(s) ont pour charge de donner l'orientation sportive du club sportif, ainsi que d'établir les projets sportifs collectifs et individuels des joueurs du club ou en formation individualisée.

f. Remplacement d'un administrateur démissionnaire

Pour l'ensemble des postes fondamentaux ci-dessus mentionnés, le conseil d'administration se donne la possibilité de nommer une personne extérieure à l'Association après s'être assuré qu'elle avait toutes les qualités requises pour le poste à pourvoir.

D. LE BUREAU

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il est chargé de diriger et d'assurer les affaires courantes et la gestion administrative de l'association. Le bureau est composé de :

- ✓ Un président,
- ✓ Un trésorier,
- ✓ Un secrétaire,
- ✓ Les responsables techniques
- ✓ Les entraîneurs
- ✓ Le responsable du comité d'animation

Le bureau se réunit au moins 1 fois par mois soit en réunion présentielle, soit en visio-conférence.

Titre III - L'ADHESION – EXCLUSION :

A. ADHESION

Le choix des joueurs pouvant entrer dans le plan de formation est à la discrétion expresse des cadres techniques de l'association. L'accès est soumis à conditions.

L'adhésion est assujettie à la signature d'une licence FFBB dans un club de basket.

Une cotisation devra être acquittée par l'adhérent, le montant dépend de la section ou sera engagé le joueur (école de basket, club, ou perfectionnement) et engage le licencié à respecter ce règlement intérieur.

Tout joueur désireux de vouloir adhérer au **Carcès Basket Club** et faisant déjà partie d'une autre association sportive affiliée à la FFBB, devra s'acquitter auprès du club du coût de la mutation ou de la Licence T en sus du coût normal de l'adhésion.

Dans le cadre du perfectionnement du joueur, une participation financière sera sollicitée, sans création de licence (déjà octroyé avec le club d'origine).

Toute personne demandant son adhésion à l'association sportive **Carcès Basket Club** devra :

- S'acquitter de sa cotisation,
- Accepter sans réserve le présent règlement

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements.

B. PARENTS D'ADHERENTS MINEURS

Votre qualité de parent implique un certain nombre d'engagements :

a. Matériel

- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball avant de l'emmener aux entraînements.

b. Vie du club

- Respecter l'entraîneur en adhérant à ses décisions, et ou intervenant lors des entraînements
- Respecter les décisions du bureau. Les dirigeants sont tous des bénévoles.
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif.
- Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur

C. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle de l'association
- Non-respect des statuts fédéraux ou de l'association
- Vols, triche
- Consommation d'alcool ou de drogues

Le comité d'administration de l'association sportive **Carcès Basket Club** aura la compétence d'apprécier la gravité des manques éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

D. EXCLUSION

Un membre est susceptible d'être exclu d'une association lorsqu'il enfreint une disposition statutaire ou une règle prévue au sein du règlement intérieur.

Une exclusion peut également être prononcée lorsque le membre a porté préjudice à l'association par ses actes ou son comportement ou, plus simplement, lorsque le membre en question ne paye plus ses cotisations.

Dans tous les cas, il faut que la sanction envisagée soit proportionnée par rapport à la gravité de la faute commise. Les motifs d'exclusion d'un membre mentionnés sur les statuts devront faire texte de loi pour décider d'exclure ou non une personne.

➤ **Recours** : Tout membre doit pouvoir être mis en mesure de se défendre avant la décision d'exclusion. Pour cela, il pourra sur demande écrite au Président de l'association en faire la demande en convoquant le comité directeur.

La décision finale d'exclusion/radiation sera effective lors de l'assemblée générale du club, organisme statutaire.

E. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU FICHER DES ADHÉRENTS

a. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont strictement confidentielles. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de l'Association.

Conformément au R.G.P.D. de mai 2018, l'adhérent autorise l'association à utiliser et à enregistrer ses données personnelles pour l'informer des dernières actualités de celle-ci. À tout moment l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de ses données en s'adressant au secrétariat de l'association.

L'association s'engage à ne divulguer et ne diffuser aucune de ces informations. Le **Carcès Basket Club** désignera au sein de ses membres du bureau, un délégué chargé de la mise en œuvre de la conformité au règlement sur la base d'une lettre de mission.

b. Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les affiches, les documents de promotions du club ou dans la presse locale.

A défaut il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée / droit d'image).

Titre IV - INSTALLATION, MATERIELS ET EQUIPEMENTS :

A. INSTALLATION

Les entrainements ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propre et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

En période estivale, les terrains extérieurs ou « city » pourront être utilisés pour continuer le travail pédagogique en cours ou pour toute demande de préparation physique de joueur.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, les sanitaires, locaux, et abords immédiats du terrain après les entrainements.

B. MATERIEL ET EQUIPEMENT

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, tee-shirt) – Pas de bijoux (collier, boucle d'oreille, montre, bracelet ...).

Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entrainement.

L'association peut demander aux adhérents de fournir selon la situation le matériel besoin.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté. Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. Tout ceci est indispensable à la bonne image de l'association.

C. MATERIEL BASKET ECOLE

Lors de la signature de la convention (demande faite par le groupe scolaire) et la validation de celle-ci, le comité départemental fournira l'école en matériel pédagogique gratuitement (Ballons, plots, chasubles ...).

L'association sportive **Carcès Basket Club** fournira le matériel complémentaire pour l'accomplissement de sa tâche.

Titre V- PLAN DE FORMATION ET ENTRAÎNEMENTS :

A. ECOLE DE BASKET

a. Mini - Basket

L'association sportive **Carcès Basket Club** organise ses entraînements sous forme d'école de Basket pour des joueurs de 07 à 11 ans (U09 à U11), le plan de formation sera basé principalement sur l'apprentissage des fondamentaux individuels, sur les attitudes responsables d'un joueur de basket.

Cette formation sera constituée d'un ou plusieurs entraînements de 1h30 sur la commune de Carcès.

Une labellisation de l'école mini-basket pourra faire l'objet d'une demande auprès de la FFBB, afin de faire reconnaître la maîtrise et le savoir-faire de l'association auprès de ses membres, mais aussi des autres associations du département,

b. Basket Découverte

L'association sportive **Carcès Basket Club** met en place des entraînements pour les jeunes des catégories U15 et U17 dans l'optique d'un Basket Découverte sans championnat (Licencié FFBB).

Cette formule permet l'apprentissage et la pratique du basketball dans l'attente d'un effectif adéquat pour engager des équipes dans le championnat du VAR.

c. Basket Ecole

Après à la rédaction de la convention entre l'école et l'association sportive **Carcès Basket Club**, le contenu pédagogique et technique sera en liaison avec les recommandations de la FFBB, sous l'égide du comité du VAR de Basket-Ball.

L'utilisation des fiches techniques de la FFBB, dans un contenu technique sous une approche ludique. Le contenu sera présenté à la direction de l'école ainsi qu'au professeurs des écoles ou collèges afin de les faire participer et partager ces moments d'apprentissages.

B. CLUB DE BASKET

L'association sportive **Carcès Basket Club** organise l'ensemble de ses entraînements sur la base du plan de formation et du projet technique du club, l'ensemble des catégories peuvent être représenté.

Les entraînements se dérouleront sur la commune de Carcès selon les créneaux attribués par la municipalité.

- **Projet technique**

Le conseiller technique du club aura la charge de faire appliquer le projet à des fins d'uniformisation des entraînements, et du plan de formation auprès des entraîneurs et d'obtenir une identité de jeu commune à toute les équipes.

- **Les rencontres sportives (5x5 et 3x3)**

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

Au début de chaque phase de championnat, un calendrier de roulement est initialisé par le coach et/ou le parent référent est remis à chaque joueur.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

C. FORMATION PERSONNELLE INDIVIDUALISEE

- **Plan de formation et Projet technique**

L'association sportive **Carcès Basket Club** met en place un plan de formation général pour le perfectionnement des joueurs selon leur catégorie et leur niveau de jeu actuel, l'ensemble des actions à mener sont inscrite dans un projet technique.

Dès l'arrivée d'un nouvel adhérent, un plan de formation individualisé sera effectué et présenté au joueur mais aussi au club initial.

La formation contient entre autres :

- ✓ Des objectifs techniques à acquérir et/ou à développer
- ✓ Un travail de préparation mental
- ✓ Des évaluations tout au long de la saison
- ✓ Des avis des cadres techniques sur l'évolution du joueur

- **Entraînements** : L'association s'engage à intégrer les projets techniques des clubs lorsque ceux-ci, mettent à disposition leurs joueurs pour le perfectionnement.

D. POUR LES 3 POLES

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres du groupe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les responsables.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement. Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent au groupe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement. L'association n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements. En cas d'accident, l'association n'est pas tenue responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants de l'association

- **Entraînements et parents**

Lors des séances d'entraînements, les parents sont autorisés à rester à la seule et unique condition ne pas intervenir de quelque façon que ce soit auprès du joueur.

Titre VI - ENCADREMENTS :

Les entraîneurs officiant dans l'association sont titulaires de diplômes officiels de la FFBB et possédant une grande expérience dans tous les niveaux de jeu.

Les entraîneurs sont les seules habilités à décider des options pédagogiques au cours des se rapportant au projet technique de l'association. Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son groupe, sur le terrain pendant un entraînement ou durant une rencontre sportive. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des séances conformément à la charte de l'entraîneur éducateur.

Le **Carcès Basket Club** se réserve la décision de procéder ou non au défraiement de l'ensemble des cadres techniques et pour le comité directoire. Toutefois, sur demande, il pourra être établi conjointement avec l'entraîneur, le CERFA de don à l'association qui permet d'obtenir un dégrèvement sur les impôts sur le revenu (**Conformément à l'article 200 CGI loi du 06 juillet 2000** sur les activités bénévoles)

Les entraîneurs et le ou les conseillers techniques se réunissent au moins 1 fois par trimestre.

Titre VII - FORMATION :

L'encadrement technique de l'association sportive **Carcès Basket Club** continu à se former tout au long de l'année afin de rester en conformité avec les objectifs demandés par la FFBB.

Le **Carcès Basket Club** s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et ses compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque. D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation de la formation des joueurs. Par conséquent les joueurs s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club.

- **Ecole d'Arbitrage**

Le **Carcès Basket Club** mettra en place en collaboration avec le comité du Var, une école d'arbitrage pour la formation des jeunes arbitres (Arbitre club et arbitre départemental).

- **Officiel de la table de marque**

Le **Carcès Basket Club** mettra en place une formation pour tous les bénévoles et/ou parents désireux de vouloir se former à la tenue de l'E-marque ou du Chronomètre de jeu.

- **Ecole de formation des cadres**

Le **Carcès Basket Club** mettra en place des formations pour les jeunes voulant entraîner et les préparer à passer les futures diplômes officiels

Le **Carcès Basket Club** proposera une formation alternative par le biais de E-Learning, prestataire officiel de la FFBB.

Titre VIII : COMMUNICATION :

Les outils de communication de l'association sportive **Carcès Basket Club** sont dans l'ordre de priorité : les mails et les SMS, le site internet de l'association (dès sa mise en fonction) et un affichage sur panneau dans la ou les salles en cas de possibilité.

Les adhérents de l'association sportive **Carcès Basket Club** s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents de l'association sportive **Carcès Basket Club** s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

Titre IX – PARCIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB :

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au **Carcès Basket Club**, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs :

- Aider à tenir des tables de marques et/ou arbitrer.
- Il doit également participer de façon active aux différents évènements organisés par le club.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévenir le responsable sportif pour son remplacement.

Titre X - PARTENARIAT AVEC LES CLUBS SPORTIFS :

Dans le cadre de la *formation individuelle personnalisée*, les joueurs ne sont qu'adhérents à l'association dans le cadre d'un plan de formation personnel, pour le reste du temps, les clubs de basket ou ils ont signé leurs licences restent détenteur du joueur à part entière.

Un accord entre l'association sportive **Carcès Basket Club** et le club sportif sera effectué pour fixer les modalités de formation, le plan et les créneaux utilisés.

Convention : Une convention devra être signée entre le club d'où provient le joueur et l'association sportive **Carcès Basket Club**

Assurances : En cas de blessures, l'assurance contractée par le joueur par l'obtention de la licence FFBB devra être utilisée, l'association ne possède qu'une assurance de responsabilité civile.

Dans toutes ses actions, l'association sportive **Carcès Basket Club** n'a aucune obligation de résultat sur l'évolution des joueurs envers le club détenteur du joueur, cependant en possède une envers le joueur.

Titre XI - EMPLOI DES FONDS :

La gestion des ressources s'établit ainsi :

- Municipalité par ville
- Sponsoring/recettes/divers ressources par sections
- Cotisation des 3 sections

La gestion des dépenses s'établit ainsi :

- Toutes les dépenses courantes de fonctionnement et les achats de matériels.
- Toutes les dépenses liées à l'administratif (Affiliation FFBB, Publication, responsabilité civile)
- Toutes les dépenses liées aux rencontres sportives (Arbitrage, Déplacement, engagement, ...)

Titre XII - OBJETS PERSONNELS :

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entrainements, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute sorte de responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entrainements et des compétitions.

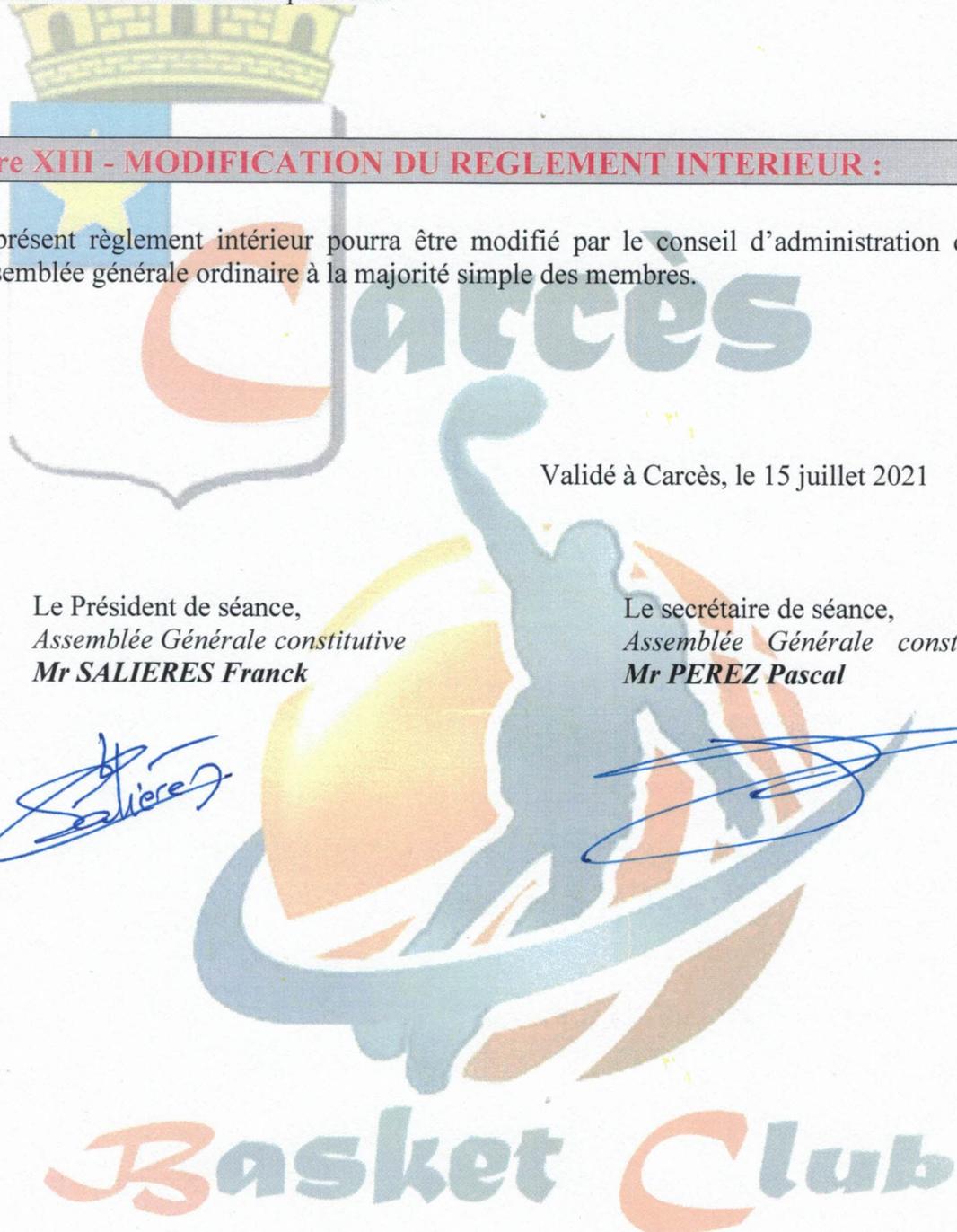
Titre XIII - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Validé à Carcès, le 15 juillet 2021

Le Président de séance,
Assemblée Générale constitutive
Mr SALIERES Franck

Le secrétaire de séance,
Assemblée Générale constitutive
Mr PEREZ Pascal



Basket Club